

Paris, le 25 janvier 2010

**Une initiative collective des banques  
en faveur du microcrédit personnel accompagné**

Les banques françaises considèrent que l'accès au crédit est un élément important de l'insertion sociale. Elles se mobilisent collectivement pour développer le microcrédit personnel accompagné en l'étendant à tout le territoire. Cette démarche concrète qui va se mettre progressivement en place d'ici juin 2010 permettra de proposer un microcrédit aux personnes qui ont des difficultés à accéder à un financement classique.

Le microcrédit accompagné (MCA) vise à financer des projets permettant l'accès ou le maintien à l'emploi ou contribuant à l'insertion sociale. Les emprunteurs devront bénéficier d'un accompagnement social pendant toute la durée de l'opération car l'accompagnement est la clé du succès comme l'ont montré les expériences individuelles menées par les banques.

L'objectif est qu'en juin 2010, au moins un groupe bancaire dans chaque département soit en mesure de proposer en liaison avec les acteurs sociaux locaux une offre de microcrédit accompagné. En 2008, 3500 nouveaux dossiers de microcrédit personnel ont été traités\*. Avec ce nouveau dispositif de place qui permettra de favoriser la généralisation de bonnes pratiques de microcrédit dans tous les groupes bancaires et dans toute la France, les banques espèrent traiter au moins 7000 dossiers en 2010, et 10 à 15 000 en 2011.

***La FBF a établi les principes interbancaires du microcrédit accompagné...***

Afin de structurer la démarche, la FBF a élaboré les principes interbancaires du microcrédit accompagné auxquels adhèrent tous les grands groupes bancaires et qu'elle va proposer aux acteurs sociaux (associations ou secteur public). Ces principes définissent le fonctionnement de cette nouvelle offre (cible, rôle de l'accompagnement, mise en œuvre...), fondée sur une appréhension de la situation budgétaire de l'emprunteur et sur un suivi tout au long du prêt. (Voir annexe)

### ***...et recrute un Monsieur Microcrédit accompagné***

La FBF vient de recruter une personne qui sera spécialement chargée de la mise en place pratique de ce dispositif en coordination avec les groupes bancaires et les acteurs sociaux. Preuve de leur mobilisation, les groupes bancaires ont chacun désigné un correspondant MCA qui participera aux travaux de la profession et définira la politique et l'offre de son établissement.

### **Une coopération indispensable avec les acteurs sociaux**

Depuis 2006, la FBF s'est engagée dans la voie d'une collaboration plus étroite avec les acteurs sociaux. Dans le cadre de son programme pédagogique « les clés de la banque », elle a notamment ouvert en 2009 un site internet spécifique apportant aux acteurs sociaux sur le terrain des informations sur la réglementation et les pratiques bancaires utiles dans leurs activités quotidiennes.

*\*Source : Observatoire de la Microfinance,*

### **Annexe : Les principes du Microcrédit accompagné**

#### **Contacts :**

**Colette Cova** – tél : 01 48 00 50 07 – e-mail : [ccova@fbf.fr](mailto:ccova@fbf.fr)  
**Lénaïg Kerjean** – tél : 01 48 00 50 70 – e-mail : [lkerjean@fbf.fr](mailto:lkerjean@fbf.fr)  
[www.fbf.fr](http://www.fbf.fr)  
[www.lesclesdelabanque.com](http://www.lesclesdelabanque.com)

## **ANNEXE**

### **LES PRINCIPES DU MICROCRÉDIT ACCOMPAGNÉ**

1. Le microcrédit (MCA) doit permettre de financer un projet, un besoin ponctuel dans une perspective d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi ou pour la réalisation de projets d'insertion.
2. L'accompagnement est obligatoire dès le départ et pendant toute la période de remboursement. Il est assuré par un organisme ou une structure à but non lucratif.
  - La proximité entre le client, l'accompagnant et la banque est la clé du succès comme l'ont montré les expériences passées.
  - La bancarisation de l'emprunteur (accès au compte de dépôt et aux moyens de paiement) est également un élément de succès de l'intégration sociale.
3. La décision finale d'octroyer le crédit est prise par la banque mais toujours sur proposition du réseau social qui monte le dossier et le présente à la banque.
4. Le prêt est consenti à un client solvable ou qui le deviendra grâce au MCA et qui est non éligible à un financement classique.
  - Il ne s'agit pas d'un substitut de revenu ou d'aides sociales.
5. Si le client ne peut pas rembourser le microcrédit et si sa bonne foi est confirmée par le réseau accompagnant, des aménagements pouvant aller jusqu'à l'effacement de la créance seront proposés.
6. Le taux d'intérêt est un taux personnalisé ; il est déterminé par la banque en fonction du projet, de la situation et du profil du client, conformément à la politique tarifaire de la banque. Les frais de dossier sont pris en charge par la banque.
7. Banque et acteur social accordent leur confiance à l'emprunteur qui prend l'engagement d'accepter et de suivre l'accompagnement social.
  - Le remboursement de son prêt permettra en effet à la banque de consentir in fine de nouveaux prêts.